

**MAINTIEN EN EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC**

**ESAT ANDRÉ ROUSSEAU
13 lieu-dit La Basse Métairie
79300 BRESSUIRE**

**BATIMENT OUESSANT/BREHAT – ADMINISTRATIF CUISINE – BATIMENT BELLE ILE – BATIMENT LE
CHALET – LA CHAUMIERE LA HUTTE –**

Le Maire de la Ville de BRESSUIRE

VU les articles L. 2211-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.123.46 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'ensemble des textes modificatifs du règlement de sécurité ;

VU les procès-verbaux de visite en date du 9 octobre 2024 portant AVIS FAVORABLE de la commission communale de sécurité et le maintien en exploitation de l'ESAT ANDRÉ ROUSSEAU – Bâtiment OUESSANT/BREHAT – ADMINISTRATION CUISINE – Bâtiment BELLE ILE – Bâtiment LE CHALET – LA CHAUMIERE LA HUTTE, 13 Lieu-dit la Basse Métairie 79300 BRESSUIRE

ARRETE

ARTICLE 1 - MAINTIEN EN EXPLOITATION

Le maintien en exploitation de l'ESAT André Rousseau est autorisé dans les conditions fixées par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

ARTICLE 2 – CATEGORIE ET TYPE

BATIMENTS	TYPE	CATEGORIE	EFFECTIF PUBLIC	EFFECTIF PERSONNEL	EFFECTIF TOTAL
Bâtiment OUESSANT/BREHAT :	j	5 ème	28	2	30
Bâtiment CHALET	J	5 ème	11	69	80
Bâtiment BELLE ILE	J	5 ème	13	1	14
LA CHAUMIERE LA HUTTE	J	5 ème	26	5	31
ADMINISTRATION CUISINE	L, N, W	5 ème	72	34	106

ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS COMMUNES DES BATIMENTS

1. Transmettre au Secrétariat de la Commission de Sécurité, sous-couvert du maire de la commune, un dossier concernant les éventuels travaux, aménagements ou transformations envisagés même à titre temporaire.
2. Laisser libres en permanence de tout encombrement les dégagements et leurs cheminements d'accès de manière à faciliter l'évacuation du public en cas de sinistre.
3. Tenir à jour le registre de sécurité, où seront notamment consignées les conclusions des vérifications techniques.

BATIMENT OUESSANT/BREHAT

1. Faire vérifier par des techniciens compétents ou agréés et selon les périodicités mentionnées dans le Règlement de Sécurité et rappelées dans l'annexe ci jointe, l'ensemble des installations techniques.
2. La périodicité de visite de 5 ans par la commission de sécurité devra être respectée.
3. Réaliser les travaux inhérents aux non-conformités mentionnées dans les RVRE établis par l'APAVE, à savoir :
 - SSI (04/10/2024) : 8 non-conformités,
 - installations électriques (21/06/2024) : 1 non-conformité restant à lever.
4. Afficher sur un support visible et inaltérable à proximité des téléphones dédiés à l'alerte les modalités d'appel des sapeurs-pompiers.
5. Rendre plus lisibles les plans de zonage afin de pouvoir plus facilement distinguer la zone "rez de chaussée" de la zone "combles". A cet effet, réaliser un plan de zonage par niveau.

ADMINISTRATION CUISINE

1. Interdire l'accès à la salle de réunion de 30 m² à l'étage à un effectif supérieur à 19 personnes.
2. Réaliser les travaux inhérents aux non-conformités mentionnées dans les RVRE établis par l'APAVE, à savoir :
 - SSI (04/10/2024) : 8 non-conformités,
 - installations électriques (21/06/2024) : 1 non-conformité restant à lever.
3. Vider de tout stockage ou dépôt de matériaux combustibles les locaux non isolés situés dans les locaux désaffectés.
4. Afficher sur un support visible et inaltérable à proximité des téléphones dédiés à l'alerte les modalités d'appel des sapeurs-pompiers.

BATIMENT BELLE ILE

1. Faire vérifier par des techniciens compétents ou agréés et selon les périodicités mentionnées dans le Règlement de Sécurité et rappelées dans l'annexe ci jointe, l'ensemble des installations techniques.
2. Réaliser les travaux inhérents aux non-conformités mentionnées dans les RVRE établis par l'APAVE, à savoir :
 - SSI (04/10/2024) : 8 non-conformités,
 - installations électriques (21/06/2024) : 1 non-conformité restant à lever.
3. Afficher sur un support visible et inaltérable à proximité des téléphones dédiés à l'alerte les modalités d'appel des sapeurs-pompiers.
4. La périodicité de visite de 5 ans par la commission de sécurité devra être respectée.

La commission de sécurité attire l'attention du maire sur l'urgence de la prescription n° 6.

BATIMENT CHALET

1. Faire vérifier par des techniciens compétents ou agréés et selon les périodicités mentionnées dans le Règlement de Sécurité et rappelées dans l'annexe ci jointe, l'ensemble des installations techniques.
2. La périodicité de visite de 5 ans par la commission de sécurité devra être respectée.
3. Réaliser les travaux inhérents aux non-conformités mentionnées dans les RVRE établis par l'APAVE, à savoir :
 - SSI (04/10/2024) : 8 non-conformités,
 - installations électriques (21/06/2024) : 1 non-conformité restant à lever.
4. Faire procéder à la vérification quinquennale de l'ascenseur par un organisme agréé.
5. Afficher un plan de zonage à proximité du tableau d'alarme.

Accusé de réception en préfecture
SYSD17900497-20241028-PM_AR_2024_3145-AR
Date de télétransmission : 28/10/2024
Date de réception préfecture : 28/10/2024

6 Afficher sur un support visible et inaltérable à proximité des téléphones dédiés à l'alerte les modalités d'appel des sapeurs-pompiers.

La commission de sécurité attire l'attention du maire sur l'urgence de la prescription n° 6.

LA CHAUMIERE LA HUTTE

- 1 La périodicité de visite de 5 ans par la commission de sécurité devra être respectée.
- 2 Réaliser les travaux inhérents aux non-conformités mentionnées dans les RVRE établis par l'APAVE, à savoir :
 - SSI (04/10/2024) : 8 non-conformités,
 - Installations électriques (21/06/2024) : 1 non-conformité restant à lever.
- 3 Afficher sur un support visible et inaltérable à proximité des téléphones dédiés à l'alerte les modalités d'appel des sapeurs-pompiers.
- 4 Remettre en bon état de fonctionnement le détecteur incendie du local poubelles, inopérant le jour de la visite.

La commission de sécurité attire l'attention du maire sur l'urgence des prescriptions n° 5 et 7.

ARTICLE 4 - Toute construction nouvelle, toute modification extérieure apportée à la construction, toute reprise de gros-œuvre, surélévation, tous travaux entraînant modification de la distribution intérieure du bâtiment devra faire l'objet d'un permis de construire (ou d'une autorisation de travaux) demandé auprès du Maire de BRESSUIRE et délivré après avis des sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité compétentes.

ARTICLE 5 - L'exécution de tous travaux quels qu'ils soient, comportant modification ou aménagements divers, susceptibles d'aggraver les risques d'incendie et de panique dans cet établissement, entraîne de plein droit l'annulation du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de BRESSUIRE, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de BRESSUIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Madame la Sous-Préfète de Bressuire et Monsieur Pascal DESHAYES pour l'établissement.

Le Maire,

Emmanuelle MIENARD
Bressuire - Deux-Sèvres

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20241028-PM_AR_2024_3145-AR
Date de télétransmission : 28/10/2024
Date de réception préfecture : 28/10/2024

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20241028-PM_AR_2024_3145-AR
Date de télétransmission : 28/10/2024
Date de réception préfecture : 28/10/2024